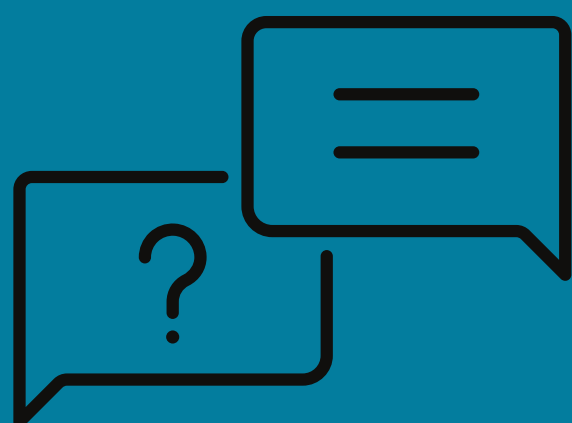


ASSOCIATION LA BOUSSOLE

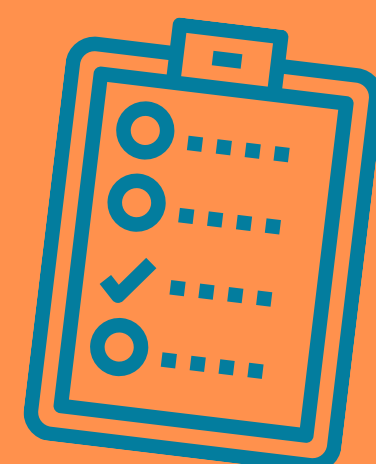
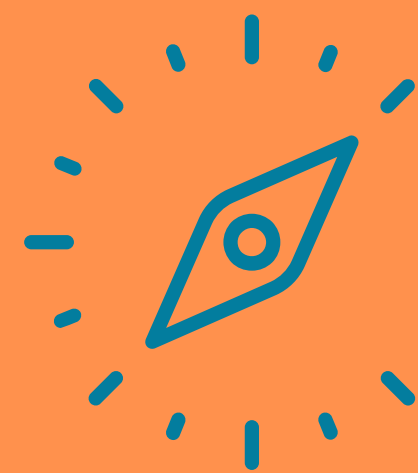
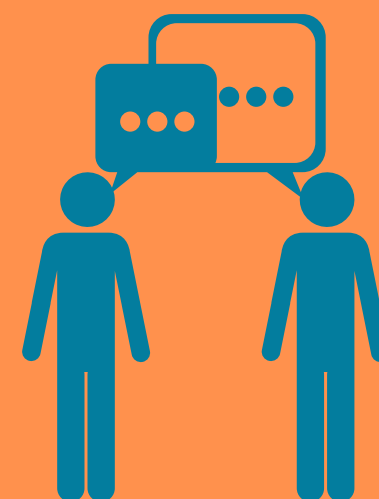
CATALOGUE DE FORMATION

2025

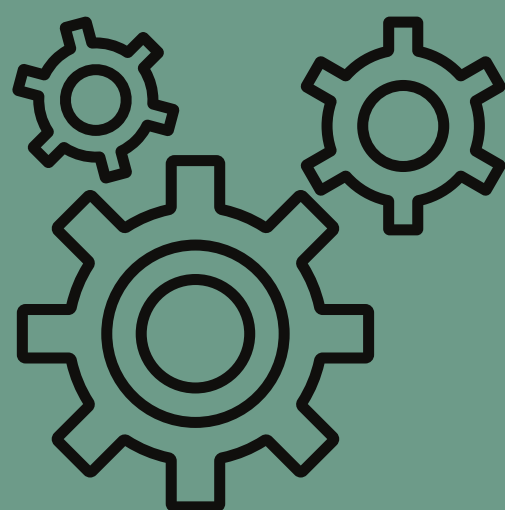
PRÉVENIR



REPÉRER-ORIENTER



ACCOMPAGNER



SOMMAIRE

Présentation.....p. 3

Nos formations en inter :

Les fondamentaux de l'addiction : pourquoi ne peut-on pas s'en passer ?
.....p. 6

La réduction des risques et des dommages : une politique de santé qui fait ses
preuves.....p. 8

L'adolescence, une période à risque face aux conduites
addictives.....p. 10

Nos formations en intra :

Repérer les consommations : alcool, tabac, cannabis : le RPIB, une technique
efficace.....p. 14

Public âgé et pratiques addictives : vers une approche adaptée.....p. 16

Escape addict , un outil ludique et innovant de prévention des pratiques
addictives.....p. 18

Les compétences psychosociales (CPS): des ressources personnelles à cultiver.....p. 20

Notre démarche de formationp. 24

Bulletin d'inscription.....p. 39

PRÉSENTATION

Depuis 2004, l'association La Boussole a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soin à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives et/ou de maladies chroniques. L'association comprend différents établissements médicosociaux (CSAPA, CAARUD, ATR, ACT) ainsi qu'un pôle de Prévention/Formation.

En charge d'animer le Pôle de Prévention Compétent en Addictologie (PPCA) du territoire de Rouen, elle est un des acteurs de référence en addictologie, répondant autant aux besoins des usagers (prévention, accompagnement, orientation...) que des professionnels de différents champs amenés à accueillir et/ou accompagner des publics fragiles.

Forte de son expérience de terrain et de transmission de son savoir faire, l'association contribue largement au développement des compétences en addictologie sur son secteur d'action.

Ainsi depuis 2018, elle propose de nombreuses sensibilisations et formations « sur mesure » à destination des professionnels et bénévoles au contact des publics.

Ce catalogue de formation est une offre complémentaire qui répond aux besoins des acteurs, les plus fréquemment repérés et exprimés lors de nos actions de terrain. Il vise également le croisement de pratiques et expériences entre différents champs grâce à la richesse et la diversité des profils de participants.

COMMENT SE FORMER AVEC L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE ?

INTER

L'association La Boussole propose 3 formations sur l'année 2025. Ces formations sont ouvertes à des professionnels de secteurs et structures différentes.

Ces formations sont animées par des professionnels de terrain en addictologie.



Retrouver le calendrier des formations à partir de la page 5

INTRA

L'association La Boussole propose des formations **sur-mesure et réalisées directement dans vos locaux et aux dates souhaitées par la structure commanditaire.**

Ces formations sont animées par des professionnels de terrain en addictologie.



Retrouver le calendrier des formations à partir de la page 12

Suivez ces icônes tout le long du catalogue de formation :



Dans vos locaux



Dans les locaux de La Boussole

Demandez un devis :

formation@laboussole.asso.fr

02. 35. 72. 82. 82

(délais : 3 à 4 mois)

EN INTRA

A qui sont-elles destinées?

Toute structure travaillant avec des personnes ayant des comportements à risque et des conduites addictives : professionnels des secteurs sanitaire, social et éducatif ; professionnels de la justice ; élus locaux et responsables institutionnels ; Education Nationale ; salariés et chefs d'entreprise ; bénévoles associatifs ; etc.

Par quels professionnels sont-elles animées?

Médecins, (psychiatres, addictologues...), infirmiers, travailleurs sociaux, psychologues, professionnels de la prévention, juriste, acteurs des réseaux d'addictologie locaux, régionaux et nationaux, étayant leur approche par une expérience de terrain.

Avec quelle méthodologie?

- 1- Étude de vos besoins de formation : rencontres préalables, si nécessaire recueil des besoins auprès des professionnels (questionnaires, groupes de discussion, etc.),
- 2- Proposition d'un programme de formation «sur mesure» adapté à vos besoins,
- 3- Mise en œuvre de la formation : partage d'expérience, apports théoriques et pratiques, débats, tables rondes, activités en groupe, travail sur les représentations et les expériences des participants dans leur quotidien professionnel, etc.
- 4- Évaluation journalière et de fin de formation, évaluation à distance, remise d'attestations de formation, communication des supports utilisés pendant la formation,
- 5- Envoi du bilan de formation dans les trois mois suivants la fin de formation.

Pré-requis :

Aucun

Durée : 14 heures

Dates : 6 et 7 octobre 2025

Horaires : 9h00-17h00

Lieu : Rouen

Tarif : 450 euros



Les fondamentaux de l'addiction: pourquoi ne peut-on pas s'en passer ?

Public

Professionnels et bénévoles débutant en addictologie, des champs sanitaire, social, médico-social, éducatif et institutionnel

Les pratiques addictives ont traversé l'histoire et continuent d'être omniprésentes dans notre société. Elles sont transversales à tous les publics, quel que soit l'âge ou la catégorie socioprofessionnelle et sont multifactorielles.

Utiliser la terminologie de « pratiques addictives », et non simplement « addiction », permet d'aborder de manière globale les différents niveaux d'usage à une substance psychoactive ou à un comportement.

Celles-ci font appel à nos représentations et peuvent parfois interroger notre positionnement professionnel face à un usager. L'accompagnement se situe sur un continuum entre la prévention et le soin.

Objectif général

Renforcer les connaissances des professionnels afin de repérer, accompagner et orienter les publics présentant des pratiques addictives.

Objectifs pédagogiques

- 1- Travailler autour des représentations en matière de pratiques addictives.
- 2- Etre en capacité de repérer le processus addictif.
- 3- Renforcer sa posture professionnelle.
- 4- Identifier les acteurs ressources en addictologie.

Pré-requis :
Aucun

CONTENU

Module 1 : Introduction à l'addictologie (1 journée)

- > Histoire, définition, de l'usage à l'addiction
- > Les produits les plus consommés : effets et modes de consommation
- > Les addictions sans produit : de quoi parle-t-on ?
- > Promotion de la santé et addiction : l'approche par les compétences psychosociales (CPS)

Module 2 : La réduction des risques et des dommages (RdRD) (1 demi-journée)

- > Historique, fondements et définition
- > Débat autour des principes et de la posture
- > RdRD et cadre législatif
- > Les outils et dispositifs de RdRD

Module 3 : Travailler le positionnement professionnel (1 demi-journée)

- > A travers des situations cliniques, réflexion et travail autour du positionnement professionnel en addictologie
- > Les structures d'accompagnement

Intervenants :

Chargé de prévention/formation et autres professionnels de
l'association La Boussole

Durée : 21 heures

Dates : 2, 3 et 16 juin 2025

Horaires : 9h00-17h00

Lieu : Rouen

Tarif : 675 euros



La Réduction des Risques et des Dommages : une politique de santé qui fait ses preuves

Public

Professionnels et bénévoles débutant en addictologie, des champs sanitaire, social, médico-social, éducatif et institutionnel.

La réduction des risques et des dommages (RdRD) est une stratégie de santé publique visant à réduire les risques et les dommages des consommations de produits ainsi que les prises de risque concernant la sexualité.

Les risques et les dommages associés aux conduites addictives sont multiples (psychologiques, somatiques, sociaux, judiciaires, etc.).

La RdRD vise à accompagner et à informer la personne accompagnée en la remettant au centre de ses décisions concernant sa santé et/ou celle des autres.

Le discours et la posture de RdRD amènent une nouvelle approche vis-à-vis des conduites addictives soulevant parfois des questions éthiques et juridiques sur son positionnement professionnel.

Objectif général

Travailler sa posture professionnelle face aux pratiques addictives afin d'envisager une nouvelle manière d'accompagner.

Objectifs pédagogiques

- 1 - Comprendre la philosophie de la RdRD et ses principes.
- 2 - Acquérir de nouvelles pratiques d'accompagnement.
- 3 - Connaître les dispositifs (lieux, outils, etc.) de RdRD et de l'addictologie.

Pré-requis :
Aucun

CONTENU

Module 1 : Introduction à l'addictologie (1 demi-journée)

- > Histoire, définition, de l'usage à l'addiction
- > Le processus addictif
- > Notions de dangerosité et toxicité
- > Les structures d'accompagnement

Module 2 : Notions générales en RdRD (1 demi-journée)

- > Historique, fondements et définition
- > Débat autour des principes et de la posture
- > RdRD et cadre législatif
- > Les outils et dispositifs de RdRD

Module 3 : RdRD en santé sexuelle (1 demi-journée)

- > Pratiques et usages
- > Focus sur le chemsex

Module 4 : RdRD Alcool, Tabac et Cannabis (1 demi-journée)

- > Représentations, modes de consommation, effets
- > Accompagnement des usagers de tabac et/ou cannabis
- > La Vape: principes, matériel

Modules 5 : La RdRD en pratique (1 journée)

- > Visite du CAARUD, la Boutik
- > Analyse de pratiques

Intervenants :

Chargé de prévention/formation et autres
professionnels de l'association La Boussole

Durée : 14 heures

Dates : 17 et 18 novembre
2025

Horaires : 9h00-17h00

Lieu : Rouen

Tarif : 450 euros



L'adolescence, une période à risque face aux conduites addictives

Public

Professionnels et bénévoles débutant en addictologie et intervenant auprès du public jeune

L'adolescence comporte des spécificités et des étapes clés pour l'adulte en devenir. L'expérimentation, au sens large, est une dimension centrale de cette période pouvant alors inclure des conduites à risque et des usages de produits psychoactifs.

L'intervention précoce propose une alternative d'accompagnement spécifique à cette période particulière, définie par le « aller vers » dans un continuum de prévention jusqu'au soin.

Le travail en réseau semble donc primordial. En effet, la collaboration de tous les professionnels de santé est nécessaire afin de tenter de répondre au mieux à ces problématiques spécifiques émergeant bien souvent à l'adolescence.

Objectif général

Favoriser un accompagnement adapté au public jeune sur les questions des conduites à risques.

Objectifs pédagogiques

- 1- Travailler autour des représentations en lien avec les conduites à risque.
- 2- S'approprier des techniques de prévention, de promotion de la santé et de réduction des risques et des dommages vis-à-vis du public jeune.
- 3- Acquérir une posture en lien avec l'intervention précoce.

Pré-requis :
Aucun

CONTENU

Module 1 : Notions de base en addictologie (1 demi-journée)

- > Histoire, définition, de l'usage à l'addiction
- > Le processus addictif
- > Notions de dangerosité et toxicité

Module 2 : De l'intervention précoce à la Réduction des Risques et des Dommages (RdRD) : principes et posture (1 demi-journée)

- > La démarche d'intervention précoce : définition et principes
- > Notions générales en RdRD : historique, fondements et définition
- > Les outils de RdRD

Module 3 : Processus adolescent (1 demi-journée)

- > La construction adolescente : les grandes étapes
- > De la prise de risques aux conduites à risques
- > Les fonctions et conséquences des consommations à l'adolescence

Module 4 : Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) (1 demi-journée)

- > Présentation du dispositif : public, missions et spécificités
- > Le travail avec l'entourage et maillage partenarial
- > Posture professionnelle au travers de situations concrètes

Intervenants :

Chargé de prévention/formation et autres professionnels de l'association La Boussole

Durée : 1 jour

Dates : EN INTRA (une offre sur mesure directement dans votre établissement)



Les compétences psychosociales: des ressources personnelles à cultiver

Public
Tout public

Les compétences psychosociales (CPS) représentent un ensemble de compétences sociales, cognitives et émotionnelles permettant à chaque individu d'adopter des comportements appropriés et positifs face aux épreuves de la vie quotidienne. Il s'agit de savoir résoudre des problèmes, communiquer efficacement, de renforcer la confiance et l'estime de soi ainsi que la régulation des émotions, etc.

Les CPS sont des déterminants majeurs de la santé et du bien-être d'un individu, qu'il soit enfant, adolescent ou adulte. Elles permettent la diminution des comportements défavorables à la santé et l'augmentation des comportements qui y sont favorables.

Objectif général

Développer ses connaissances autour des compétences psychosociales

Objectifs pédagogiques

- 1- Savoir définir et identifier les différentes compétences psychosociales.
- 2- Être en capacité de comprendre l'impact des compétences psychosociales sur les choix de santé d'une personne.
- 3- Acquérir et/ou renforcer les compétences psychosociales du public accompagné via l'utilisation d'outils.

Pré-requis : Aucun

CONTENU

Module 1 : Les compétences psychosociales, de quoi parle-t-on ?

- > Historique de la notion de compétences psychosociales
- > Les CPS : concepts et définitions
- > Identification et classification des 10 compétences psychosociales

Module 2 : Les compétences psychosociales, protectrices de notre santé ?

Etude sur le lien entre la santé globale et l'acquisition/renforcement des compétences psychosociales

Module 3 : Mise en pratique, découverte des outils et des techniques d'intervention

- > Les techniques d'intervention autour des CPS : agir dès le plus jeune âge
- > Posture professionnelle renforçant les CPS
- > Expérimentation d'activités de renforcement des CPS

Intervenants :

Chargé de prévention/formation et autres professionnels de l'association La Boussole

Durée : 11 heures

Dates : EN INTRA (une offre sur mesure directement dans votre établissement)



Repérer les consommations alcool, tabac, cannabis : Le RPIB une technique efficace

Public

Professionnels de santé; travailleurs sociaux et professionnels de l'éducation

L'adolescence comporte des spécificités et des étapes clés pour l'adulte en devenir. L'expérimentation, au sens large, est une dimension centrale de cette période pouvant alors inclure des conduites à risque et des usages de produits psychoactifs. L'intervention précoce propose une alternative d'accompagnement spécifique à cette période particulière, définie par le « aller vers » dans un continuum de prévention jusqu'au soin.

Le travail en réseau est primordial. En effet, la collaboration de tous les professionnels de santé apparaît indispensable afin de tenter de répondre au mieux à ces problématiques spécifiques émergeant bien souvent à l'adolescence.

Objectif général

Favoriser un accompagnement adapté au public jeune sur les questions des conduites à risques.

Objectifs pédagogiques

- 1- Travailler autour des représentations en lien avec les conduites à risque
- 2 - S'approprier des techniques de prévention, de promotion de la santé et de réduction des risques et des dommages vis-à-vis du public jeune
- 3 - Acquérir une posture en lien avec l'intervention précoce

Pré-requis :
Aucun

CONTENU

Module 1 : Construire un socle commun en addictologie

- > Définition de l'addiction
- > Les consommations et leurs effets
- > Focus sur les substances associées au RPIB
- > Les structures ressources en addictologie

Module 2 : La démarche RPIB

- > Le RPIB, c'est quoi ?
- > Légitimité et posture professionnelle
- > La notion de changement

Module 3 : Méthodologie du RPIB

- > Les étapes du RPIB
- > Les outils du RPIB

Module 4 : Intégrer le RPIB dans sa pratique professionnelle

- > Mises en situation
- > Echange et mutualisation de bonnes pratiques

Intervenants :

Chargé de prévention/formation et autres professionnels de l'association La Boussole

Durée : 2 jours

Dates : EN INTRA (une offre sur mesure directement dans votre établissement)



Public âgé et pratiques addictives : vers une approche adaptée

Public

Professionnels de santé; travailleurs sociaux et professionnels de l'éducation

Le public âgé comporte des spécificités (habitudes de vie, isolement, maux divers du corps, perte d'autonomie, risques de chutes, etc.). La consommation, qu'elle soit problématique ou non, peut recouvrir différents enjeux dans la vie d'une personne âgée (rompre l'isolement, combler l'ennui, consommation émotionnelle). Cependant, toute consommation n'est jamais sans risque, plus particulièrement chez une personne vieillissante (chutes, baisse du niveau de vigilance, mélange à risque avec des traitements médicamenteux).

L'intervention auprès de ce public consiste surtout à réduire les risques et les dommages sur leur santé afin de maintenir une certaine autonomie et un meilleur accompagnement grâce à un apport de connaissances en addictologie et sur les acteurs ressources du territoire.

Objectif général

Favoriser un accompagnement adapté au public âgé en matière de pratiques addictives.

Objectifs pédagogiques

- 1 - Savoir identifier les différents niveaux d'usage
- 2 - Travailler autour des représentations en lien avec les conduites à risque
- 3 - Acquérir / renforcer une posture professionnelle favorisant la réduction des risques et des dommages
- 4 - Savoir orienter le public vers des structures ressources

Pré-requis :
Aucun

CONTENU

Module 1 : Notions de bases en addictologie (1 demi-journée)

- > Histoire, définitions de l'usage à l'addiction
- > Le processus addictif
- > Notions de dangerosité et toxicité

Module 2 : La posture d'accompagnement auprès du public vieillissant : quelle place donner à la Réduction des Risques et des Dommages (1 demi-journée)

- > La posture d'accompagnement, la prise en charge, le comportement d'aide : synonymes ou antonymes ?
- > L'entretien, un outil dans un cadre formel/informel pour créer une relation de confiance
- > La place du produit dans le cadre des entretiens formels ou informels
- > Les représentations et les préjugés concernant les modes d'usage : en parler pour être congruent en équipe

Module 3 : Repérer les consommations ALCOOL, TABAC, CANNABIS : le RPIB, une technique efficace (1 demi-journée)

- > Enjeux du repérage chez la personne vieillissante : comment, quand ?
- > L'intervention brève

Module 4 : Analyse de situations au travers de la rencontre des structures ressources du territoire (1 demi-journée)

- > Etude de vignettes cliniques
- > Les structures de soin et d'accompagnement en addictologie
- > Rôle et place des intervenants à domicile : le médecin généraliste, le cabinet infirmier, l'éducateur spécialisé
- > Le travail partenarial : un atout pour un accompagnement optimal
- > Des numéros utiles

Intervenants :

Chargé de prévention/formation et autres professionnels
de l'association La Boussole

Durée : 5 heures

Dates : EN INTRA (une offre sur mesure directement dans votre établissement)

Horaires : A définir

Tarif : 600 euros



Escape Addict : un outil ludique et innovant de prévention des pratiques addictives

Public

Jeunes de 13 à 25 ans

Où ?

Services jeunesse, mission locale, MJC, centres sociaux, clubs sportifs, etc.

Les pratiques addictives ont traversé l'histoire et continuent d'être omniprésentes dans notre société. Elles sont transversales à tous les publics, quel que soit l'âge.

Escape Addict permet le développement et le renforcement des compétences psychosociales du public en lien avec les pratiques addictives et les conduites à risque. Avec cet outil, il s'agit de favoriser l'engagement des adolescents dans la démarche de prévention, et le dialogue entre adultes et jeunes.

Objectif général

Renforcer les compétences psychosociales des jeunes afin de prévenir les pratiques addictives et les conduites à risque.

Objectifs pédagogiques

- 1 - Travailler autour des représentations en matière de pratiques addictives.
- 2 - Transmettre des connaissances relatives aux conduites à risque et à leurs conséquences
- 3 - Favoriser les questionnements chez les jeunes
- 4 - Renforcer l'estime de soi et l'esprit critique des jeunes
- 5 - Identifier les acteurs ressources locaux

CONTENU

Matinée

Escape Addict : Un travail d'équipe pour résoudre 4 enquêtes sur des tablettes numériques

Cette animation permet de mobiliser les jeunes et de les engager dans une dynamique positive vis-à-vis de la prévention.

TOP CHRONO : VOUS AVEZ 1H15 POUR RÉSOUDRE LES 4 ENQUÊTES. A VOUS DE JOUER !

*une durée de deux heures est nécessaire pour cet atelier.

Après-midi : Chacun sa stratégie !

Jeu de la ligne : Cette activité permet de travailler les représentations des jeunes et de développer leurs connaissances autour des conduites à risque.

Suite à cette première animation, deux options sont possibles :

Option 1 pour les 13 à 15 ans

Le tribunal : Cette activité permet de renforcer l'esprit critique des jeunes à travers des mises en scène.

Option 2 pour les 15 ans et plus

Home Party : Cette activité permet de travailler sur l'estime de soi et l'empathie afin d'introduire le principe de réduction des risques (élaboration de stratégies de réduction des risques et des dommages par et pour les jeunes dans un contexte festif).

Clôture de la journée par un temps d'échange avec les jeunes afin qu'ils expriment leur ressenti.

Intervenants :

Chargé de prévention/formation et autres professionnels
de l'association La Boussole

Ils nous ont fait confiance en 2024 :

- L'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN)
- La Médecine préventive
- Promotion Santé Normandie
- La Ville de Rouen
- La Ville de Darnétal
- Réseau Santé Précarité
- Unis-Cité
- ARRED
- IDEFHI
- Foyer Le Cabestan
- ...

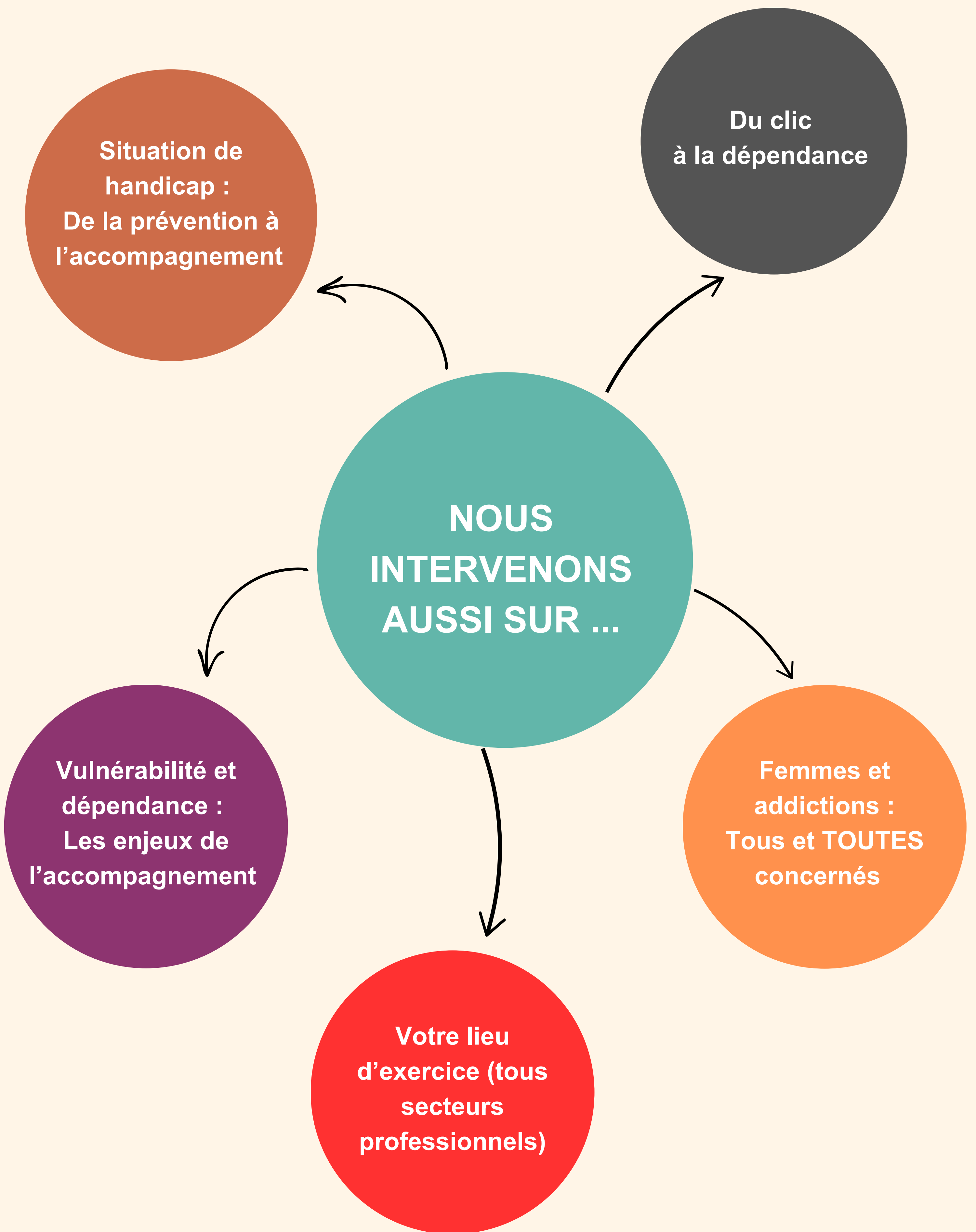
En 2024, la Boussole a formé de nombreux stagiaires (travailleurs sociaux, soignants, animateurs jeunesse, étudiants relais santé, services civiques, etc.) des champs du handicap, de l'enseignement, de l'insertion, de l'animation jeunesse, du social, du médico-social, etc.

100 % des participants à nos formations se déclarent satisfaits par nos prestations.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de formation:

formation@laboussole.asso.fr

02. 35. 72. 82. 82



MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

- **Modalité d'accueil**

Le jour de la formation, un formateur fil-rouge est présent quinze minutes avant le démarrage de la formation pour vous accueillir et vous accompagner si nécessaire. Nous vous remercions de veiller à respecter les horaires indiqués sur la convocation.

La pause déjeuner dure une heure et deux pauses de dix minutes sont proposées en milieu de matinée et d'après-midi.

- **Modalité d'accompagnement**

Il peut être proposé aux stagiaires ou structures qui le souhaitent un accompagnement dans la mise en place des projets/actions à l'issue de la formation. Selon la durée nécessaire pour celui-ci, il pourra être soumis à facturation.

- **Déroulé des formations**

A chaque début de formation, les stagiaires sont invités à énoncer leurs attentes lors d'un tour de table permettant de favoriser l'interconnaissance entre les participants. Ensuite le formateur "fil rouge" proposera au groupe d'élaborer conjointement le cadre de la formation.

Les formations se dérouleront en alternant des apports théoriques, des échanges de pratiques, des mises en situation et des études de cas. Elles sont donc interactives, dynamiques et ludiques.

Les intervenants veilleront à ce que les contenus soient opérationnels et applicables en milieu professionnel.

NOTRE DÉMARCHE DE FORMATION

Avant chaque début de formation, les stagiaires seront invités à remplir une évaluation de leurs connaissances afin d'adapter au mieux les contenus. Cette évaluation sera réitérée en fin de formation afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de la formation. Les résultats seront indiqués sur le certificat de réalisation.

Un certificat de réalisation vous sera remis dans un délai de trois mois à compter de la fin de la formation. Il sera accompagné des différents supports relatifs à la formation.

Pour les formations sur site, un bilan de la formation sera envoyé au commanditaire dans les trois mois.

Afin de faciliter les échanges au sein du groupe celui-ci sera composé au minimum de huit participants et au maximum de **quinze participants**.

L'association La Boussole met en œuvre les moyens nécessaires pour permettre l'accès aux personnes en situation de handicap à ses formations.

Pour toute demande en lien avec un besoin spécifique, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse suivante : **handicappreferent@laboussole.asso.fr**
ou **par téléphone : 02. 35. 72. 82. 82**

LES FORMATIONS DANS LES LOCAUX DE LA BOUSSOLE

Certaines des formations présentées dans ce catalogue pourront avoir lieu dans les locaux du CSAPA

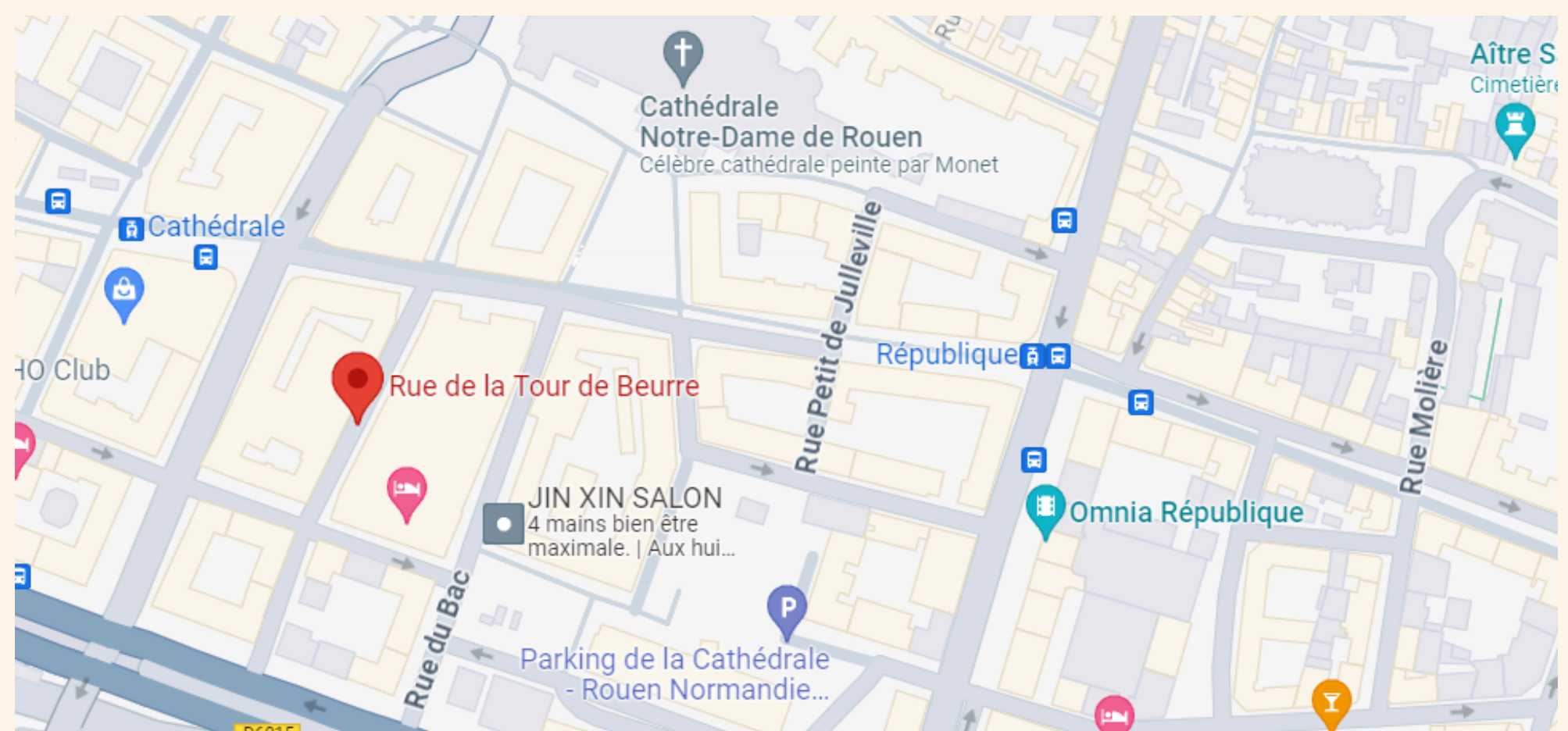
Adresse : 30 Rue de la Tour de Beurre, 76000 Rouen

Horaires d'ouverture : de 9h à 17h

Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

Attention, cette salle de formation ne permet pas un accès pour les personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, veuillez nous contacter rapidement afin que nous envisagions une autre salle de formation adaptée. Les demandes doivent être faites via l'adresse suivante : handicapreferent@laboussole.asso.fr

Accès :



En transport :

Ligne TEOR : 1-2-3 arrêt "Cathédrale"

Métro : arrêt "Théâtre des arts"

Ligne de Bus Fast : F7, arrêt "République"

En vélo :

Stations Lovélo : Théâtre des arts

En voiture :

Possibilité de stationnement dans les parkings de la métropole.

Restauration :

De nombreux lieux de restauration sont présents aux alentours du CSAPA.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATIONS "LA BOUSSOLE"

L'association La Boussole, née de la fusion entre la Coordination des intervenants en Toxicomanie Santé (CRITS) et l'association Rouennaise d'Intervention et de Recherche en Toxicomanie (ARIRT) créée le 1er juin 1983, est régie par la loi de 1901 ; son siège social est situé : 34 rue Pierre Corneille à Sotteville Le Rouen.

Elle intervient dans le cadre de la loi du 31 décembre 1970 auprès d'usagers de substances psychoactives de la région Rouennaise ayant des difficultés morales, matérielles, sanitaires et judiciaires consécutives à une conduite addictive, tout comme auprès de leurs environnements. Elle garantit la gratuité des soins et le respect de l'anonymat.

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour objet :

- D'entreprendre toute action d'information, de formation, de prévention et de recherche à l'égard des conduites addictives,
- De faciliter l'accès aux soins des personnes concernées par les conduites addictives et/ou concernées par les maladies chroniques,
- De proposer un accompagnement global aux personnes, en situation de précarité, de fragilité psychologique, rencontrant des difficultés judiciaires, consécutives à une conduite addictive et/ou concernées par une maladie chronique. Cet accompagnement global peut comprendre, au besoin, un accueil temporaire en hébergement individuel,
- De faciliter la complémentarité du travail entre le secteur de soin spécialisé et tous les autres acteurs potentiellement impliqués par les conduites addictives et/ou concernées par les maladies chroniques

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente dans chaque salle de formation et sur le site internet de l'organisme de formation : <https://laboussole.asso.fr/>

Le règlement intérieur s'applique dans tous sites de l'association, où pourraient se dérouler des formations :

- Le siège de l'association : 34 rue Pierre Corneille, 76300 Sotteville Les Rouen
- Le CSAPA : 30 rue de la Tour de Beurre, 76000 Rouen

Ce règlement s'applique par ailleurs, dans les différents sites qui pourraient accueillir des stagiaires pour des formations animées par l'association. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

- Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

- Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Selon les dispositions de l'article L.6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018.

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la Direction de l'organisme de formation s'agissant de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

- Article 4 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

- Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

- Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

- Article 7 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

- Article 8 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre à son employeur/son service de formation/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

- Article 9 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Les locaux de l'association La Boussole sont ouverts aux stagiaires de 9h00 à 17h00.

- Article 10 – Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail. Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront.

Article L6354-1 : En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

- Article 11 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

- Article 12 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause,
- de retirer les informations affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

- Article 13 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

- Article 14 – Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

- Article 15 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour le strict usage personnel.

- Article 16 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

SECTION 3 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Les règles de représentation des stagiaires définies par les articles R.6352-9 et suivants du Code du Travail ne s'appliquent pas si la durée de cette formation est inférieure à 500 heures.

Si les formations de l'Association La Boussole sont incluses à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué

SECTION 4 : DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Selon les dispositions des articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du Travail, dont certains sont modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19.

(Art. R.6352.3, modifié)

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R.6352.4, modifié)

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R.6352.5, modifié)

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.
3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

L'employeur du stagiaire est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R.6352.6, modifié)

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R.6352.7)

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R.6352.8, modifié)

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

SECTION 5 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation de La Boussole ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- par courrier postal adressé à : Julie Roucou, Chargée de projet et de coordination, La Boussole, 34 rue Pierre Corneille, 76300 Sotteville Les Rouen
- par courrier électronique à : **julie.roucou@laboussole.asso.fr**

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralités

• DÉSIGNATION

La Boussole est une association (Loi 1901), spécialisée dans le champ des pratiques addictives. Son siège social est fixé au 34 rue Pierre Corneille, 76300 Sotteville Les Rouen.

La Boussole conçoit, élabore et dispense des formations sur mesure, en intra ou inter structures, sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen, seule ou en partenariat. Elle propose également une offre de formation annuelle, décrite dans son catalogue.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Le client : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de La Boussole.
- Le stagiaire : la personne physique qui s'inscrit et participe à une formation.
- L'OPCO : les opérateurs de compétences agréés par l'Etat, chargés d'accompagner la formation professionnelle

• OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par La Boussole pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

2. Les conditions de vente

• CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS

Chaque demande d'inscription à l'une des formations proposées au catalogue de La Boussole nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné :

- Soit par voie postale à l'adresse suivante : La Boussole, Pôle prévention/formation, 34 rue Pierre Corneille, 76300 Sotteville Les Rouen
- Soit par mail : formation@laboussole.asso.fr
- Ou directement en ligne, via le site internet : <http://laboussole.asso.fr>

Certaines formations peuvent nécessiter l'élaboration d'un devis par La Boussole. Ce devis (dont les prix sont renseignés en euros) a une limite de validité de trois mois à partir de sa date d'émission. A partir de la date de signature par le client de ce devis, le client s'engage à réunir les conditions de réalisation de la prestation dans un délai de 6 mois (date(s), lieu, stagiaires, etc...).

Passé ce délai, le devis sera annulé. En cas de désistement du client signataire, La Boussole se réserve le droit de facturer des frais d'un montant égal à 30% du prix de la prestation.

Pour être enregistré définitivement, chaque inscription est conditionnée à l'acceptation sans réserve des conditions présentes, par le client, à la signature du devis.

Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la formation. Chaque personne inscrite dans la limite des places disponibles reçoit à l'adresse mail indiquée lors de sa demande d'inscription, le programme de la formation.

- MODALITÉS CONTRACTUELLES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS

A l'issue de la procédure de chaque inscription, le client (acheteur ou stagiaire) reçoit, une convention de prestation de formation professionnelle, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise dans un délai minimum de dix jours ouvrés et six jours avant la date de début de formation. La convention de formation est accompagnée du règlement intérieur de l'organisme de formation et le cas échéant du contrat de formation comportant un délai de rétractation, conformément aux articles L.6353-3 et s. du code du travail.

A l'issue de la formation, une facture (dont les prix sont renseignés en euros) est adressée au client (et/ou à l'organisme payeur désigné par le client) et une attestation de fin de formation est remise au stagiaire.

- CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS

La Boussole se réserve la possibilité, notamment en cas d'insuffisance de participants (moins de 8 personnes) d'annuler la formation, jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de début prévue.

Dans ce cas, La Boussole en informe par écrit chaque client et/ou stagiaire et rembourse le(s) paiement(s) effectué(s), sans autre indemnité.

L'enregistrement définitif d'une inscription étant nominative, toute demande de changement par le client, quant à l'identité du ou des stagiaires donne lieu à une nouvelle inscription aux conditions prévues ci-dessus.

Dans le cas d'une action de formation (Art. L. 6313-1 du code du travail), La Boussole se réserve la possibilité de retenir le prix total de la prestation en cas d'absences totale ou partielle du stagiaire.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal (à l'adresse suivante : La Boussole, 34 rue Pierre Corneille, 76300 Sotteville Les Rouen) ou mail (**formation@laboussole.asso.fr**) reçues moins de six jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation entraînent le versement de frais de désistement d'un montant égal à 30% du prix de la prestation.

3. Les conditions de règlement

- MODALITÉS DE PAIEMENT DES FORMATIONS

Les factures sont émises par La Boussole à l'issue des formations. Les paiements doivent intervenir par chèque ou virement bancaire à réception de la facture. Toute formation commencée est due dans son intégralité. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

La Boussole aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à La Boussole.

En cas de subrogation, le client doit faire parvenir à La Boussole le dossier de prise en charge de son organisme financeur avant le début de la formation. A défaut, La Boussole facturera directement le client qui se fera rembourser par son organisme financeur (OPCO). Toute question concernant la facturation devra être envoyée à l'adresse mail suivante : comptabilite@laboussole.asso.fr.

Dans le cas d'une inscription via le site internet <http://laboussole.asso.fr>, le paiement de la prestation se fait prioritairement par carte bancaire à la fin de la procédure et donne lieu à l'envoi d'une confirmation d'inscription par mail. Les paiements par chèque ou virement bancaire doivent parvenir à La Boussole dans un délai de six jours ouvrés suivant l'inscription en ligne et donnent lieu à l'envoi d'une confirmation d'inscription par mail. A défaut de réception du paiement dans les délais, l'inscription pourra être annulée.

- RETARD ET DÉFAUT DE PAIEMENT DES FORMATIONS

En cas de retard ou défaut de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

4. Dispositions diverses

- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par La Boussole pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

De fait, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de La Boussole.

- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires en ligne ou non, et toutes informations futures permettant notamment d'établir une convention de formation ou un contrat de formation sont utilisées par La Boussole uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les professionnels de La Boussole en charge de la gestion des formations, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client ou le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, les concernant ainsi qu'un droit à l'effacement de ces données personnelles, ou à une limitation du traitement. De plus, ils disposent d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès. Ils sont informés qu'ils peuvent librement désigner une personne chargée de l'exécution de leurs directives et modifier ou révoquer leurs directives à tout moment. Ils peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, s'ils considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant, effectué par La Boussole constitue une violation du RGPD. Ils peuvent exercer l'ensemble de leurs droits ainsi que définir des directives particulières relative à la conservation, à l'effacement ou à la communication de leurs données après leur décès en s'adressant au délégué à la protection des données de La Boussole par courrier postal à l'adresse suivante : La Boussole, 34 rue Pierre Corneille, 76300 Sotteville Les Rouen. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

- DROIT DE LA CONSOMMATION ET CONTENTIEUX

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation, c'est le droit français qui s'applique. A défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas, recherché, seuls les tribunaux seront compétents en fonction de la nature et du montant en litige. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient de celles-ci.

La formation des professionnels est un droit, quelles que soient la forme et la durée de son contrat de travail. Le salarié peut se former en tout ou partie pendant le temps de travail dans le cadre de différents dispositifs : plan de formation de l'entreprise, compte personnel de formation (CPF), validation des acquis de l'expérience (VAE), période de professionnalisation, etc.

Les formations permettent le développement des compétences des salariés.

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>



NOTRE DÉMARCHE DE FORMATION

Groupe de quinze participants maximum

Évaluation des connaissances en début et fin de formation

Présence d'un professionnel « fil rouge » pendant toute la durée de la formation

Remise d'un certificat de réalisation aux participants en fin de formation

Formation visant l'acquisition et/ou le renforcement des savoirs, savoir faire et savoir être

Méthode pédagogique interrogative et participative: exposés, temps d'échanges et de débats, petits groupes, etc.

Pour les formations sur site: envoi d'un bilan de formation dans les trois mois

L'association La Boussole met en œuvre les moyens nécessaires pour l'accès des personnes en situation de handicap à ses formations.

BULLETIN D'INSCRIPTION



Coordonnées du participant :

Nom : [Redacted]

Prénom : [Redacted]

Fonction : [Redacted]

Structure : [Redacted]

Adresse : [Redacted]

Numéro de téléphone : [Redacted]

Adresse mail : [Redacted]

Coordonnées du responsable de formation ou du suivi de l'inscription dans votre structure :

Nom : [Redacted]

Prénom : [Redacted]

Fonction : [Redacted]

Numéro de téléphone : [Redacted]

Adresse mail : [Redacted]

En signant le bulletin, j'accepte les conditions générales de vente disponibles dans ce catalogue

Fait à :
Signature du stagiaire :

Le,
Signature et cachet du responsable de formation/chef de service :

Bulletin d'inscription à envoyer par mail à :
formation@laboussole.asso.fr



Contact formation:

02.35.72.82.82

formation@laboussole.asso.fr

**Inscriptions sur le site internet
de l'association:**

<https://laboussole.asso.fr/>

Association la Boussole
34 rue Pierre Corneille
76300 Sotteville-lès-Rouen
siege.social@laboussole.asso.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le
n°**28 76 05778 76** auprès du préfet de la région
Normandie. Cet enregistrement ne vaut pas
agrément de l'Etat.



La certification qualité a été délivrée au titre de la
catégorie ACTIONS DE FORMATION.